

CONSOLIDATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DANS LE SALAIRE FIXE

Pour un salaire fixe annuel de 30 000 €, le plafond consolidable est de 3 % \Rightarrow soit 900 €

EXEMPLE 1

Votre variable est supérieur au plafond \Rightarrow soit 1 200 €

	2009	2010	2011
Nouveau fixe	30 300	30 600	30 900
Prime consolidée	600	300	
* "Nouveau variable de référence"	300	300	300

EXEMPLE 2

Votre variable est inférieur au plafond \Rightarrow soit 600 €

Nouveau fixe	30 300	30 600	30 600
Prime consolidée	300	 	
* "Nouveau variable de référence"	 	 	

EXEMPLE 3

Votre variable est égal au plafond \Rightarrow soit 900 €

Nouveau fixe	30 300	30 600	30 900
Prime consolidée	600	300	
* "Nouveau variable de référence"	 	 	

* Ce nouveau variable de référence est susceptible de connaître des évolutions à la hausse ou à la baisse en fonction des performances de l'entreprise et des performances individuelles.